

M. Rebsamem, organiser un barbecue halal, c'est anti-républicain

Mr le maire,

Avec consternation, je viens d'apprendre que vous organisez un barbecue hallal le 9 Juillet, à l'occasion du mondial de foot à 7. Ce barbecue hallal organisé par les autorités municipales est hautement discriminatoire, car il exclut de fait :

- les Chrétiens (Actes XV, 28-29 ; 1 Corinthiens X, 18-21) ;
- les Juifs , à qui il est interdit de manger hallal,
- tous les athées (financement de l'islam via la certification payante de la viande) ;
- tous les amis des animaux (pas d'étourdissement de l'animal) ;
- La loi sur la laïcité est bafouée

L'organisation d'un barbecue hallal est donc contraire à la loi. La consommation de l'animal sacrifié fait partie intégrante du rite sacrificiel.

Nous forcer à manger halal, c'est nous faire participer au sacrifice, donc nous forcer à pratiquer un culte que nous n'avons pas choisi, ce qui est contraire à la liberté de conscience, qui comprend la liberté de pratiquer un culte ET la liberté de refuser d'en pratiquer un.

Acheter de la nourriture hallal implique de payer une taxe au culte musulman.

Acheter de la nourriture hallal finance un culte, et cela est donc en contradiction avec le principe de neutralité religieuse des institutions de la République.

C'est une contribution contre la démocratie. La nourriture hallal reçoit une certification payante de la part du clergé musulman. Sa vente finance donc l'islam, qui de l'aveu même de ses ministres du culte est une religion ET un projet politique, qui propose l'infériorité civique des femmes, des

non musulmans, l'exécution des apostats, et dont la partie applicatrice, les règles de vie, la "charia" ont été déclarée incompatibles avec la démocratie et les droits de l'homme par la cours européenne des Droits de l'Homme (arrêt du 31 juillet 2001).

Or la loi est formelle, (loi du 9 décembre 1905, article 2) : "La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte."

Une coutume cruelle envers les animaux

L'abatage hallal est un rite islamique pour abattre les animaux (sauf le porc considéré par la religion musulmane comme animal impur et interdit à la consommation). La procédure religieuse musulmane d'abatage hallal répond aux règles suivantes : Animal égorgé vivant, sans être étourdi, la tête tournée vers La Mecque. La dhabiha se pratique par une incision profonde avec un couteau effilé sur la gorge, de façon à couper les veines jugulaires et les artères carotides bilatéralement, mais en laissant la moelle épinière qui contient une petite quantité de sang, donc de l'oxygène qui continu d'alimenter le cerveau par le bulbe rachidien. L'animal ainsi égorgé reste conscient et agonise lentement dans des souffrances graves qui peuvent durées jusqu'à plusieurs minutes. Il a des convulsions en se vidant de son sang... jusqu'à la mort...

En Suisse, Suède, Norvège et Islande, tout abattage rituel, quelques soit son origine est interdit.

Un document vidéo illustrant mon propos se trouve à cette adresse : <http://www.youtube.com/watch?v=5CyNNYzuKJo>

Dans ces conditions, je vous demande de revenir sur votre décision d'organiser ce barbecue hallal ethnique et sectaire, de ne pas distribuer de viande hallal lors des manifestations subventionnées par la commune, ni dans les cantines de votre commune.

Comptant sur votre compréhension,
Salutations distinguées.

Laure Dessin